

PROCES-VERBAL- DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 29 MARS 2024 A 18h30

Date de la convocation : 15 mars 2024

Secrétaire de séance : Rudy VARGA

PRESENTS :

Hervé HUBER, Maire ;
Colette ROSTAN, 1ère Adjointe ; Guy HAQUELLE, 2ème Adjoint ;
Axel BARDIN, ~~Géraldine CLEMENTZ~~, ~~Patrice DEBART~~, Serge LEROY, Fabienne LOZANO,
~~Christophe MARTIN~~, Virginie STEPHAN, Guillaume STEVENS et Rudy VARGA formant la majorité des
membres en exercice.

(Les noms rayés sont ceux des absents excusés)

POUVOIRS :

Patrice DEBART à Colette ROSTAN
Géraldine CLEMENTZ à Serge LEROY
Christophe MARTIN à Rudy VARGA

Il n'y a pas de remarque sur le procès-verbal du dernier conseil municipal, il est donc adopté.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h32 et passe à l'ordre du jour.

DELIBERATION D2024/11 Budget principal : Approbation du compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) **statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) **statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) **statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote : Pour :

12

Contre : /

Abstention : /

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante :

DELIBERATION D2024/12

Budget principal : Approbation du compte Administratif 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de **Mme Colette ROSTAN**, 1^{ère} Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. Hervé HUBER, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice 2023 (fonctionnement) : 70 308.23 €
- Résultats antérieurs reportés : 156 487.22 €
- Résultats de la section de fonctionnement : 226 795.45 €

- Solde d'exécution d'investissement (hors reports) : 6 020.88 €
- Solde antérieur reporté : - 100 136.37 €
- Résultats de la section d'investissement (report inclus) : - 94 115.49 €

2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et les adopte **à l'unanimité** ;

Cette décision sera transmise au Comptable du Trésor Public et à M. le Préfet.

Vote : Pour : 11 Contre : / Abstention : /

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante :

DELIBERATION D2024/13

Budget principal : Affectation du résultat de 2023 au BP 2024

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la loi du 02 mars 1982 et de l'instruction comptable M14 (Tome II, titre 3, Chapitre 5),

Après avoir approuvé, le 29 mars 2024, le Compte Administratif 2023, qui présente un Excédent de fonctionnement (hors restes à réaliser) d'un montant de + 70 308.23 €,

Constatant que la section d'investissement dudit Compte Administratif fait apparaître :

Un solde d'exécution global de 94 115.49 € en D001

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2024,

Considérant que le budget 2024 comporte, en prévision, un virement de la section de fonctionnement (compte 023) à la section d'investissement (compte 021) de

120 000 €

Le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**, sur proposition de Monsieur le Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2024 le résultat comme suit :

- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 170 301.35 €

- Report en section d'investissement (ligne 001 en dépenses) : 94 115.49 €

- Affectation en réserves R 1068 en investissement : 56 494.10 €

Cette décision sera transmise :

- À Monsieur le Préfet
- Au comptable du Trésor Public

Vote : Pour : 12 Contre : / Abstention : /

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante :

DELIBERATION D2024/14
Taxes communales votes des taux 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vote à l'unanimité pour l'année 2024 ainsi qu'il suit le taux des contributions directes locales, sans augmentation par rapport à l'exercice précédent :

DECIDE

De fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2024

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 39.67 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 16.89 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 20.20 %
-

Cette décision sera transmise à Monsieur le Préfet et le comptable du trésor public.

Vote : Pour : 12 Contre : / Abstention : /

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante :

DELIBERATION D2024/15
Votes du budget primitif principal 2024

Suite à la commission finances qui s'est réunie dernièrement, Colette ROSTAN, 1^{ère} adjointe déléguée aux finances, présente le budget primitif de la commune pour 2024 avec les chiffres suivants :

INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
001 Déficit d'investissement reporté	94 115.49	1068 Excédents de fonctionnement capitalisés	56 494.10
16 Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	6 700.00	16 emprunts et dettes assimilées	150 000.00
		13 Subventions d'investissement	216 663.00
21 Immobilisations corporelles	460 113.00	021 Virement de la section de fonctionnement	120 000.00
20 Immobilisations corporelles	36 500.00	10 Immobilisations corporelles	16 650.00
Reste à réaliser	8991.00	Reste à réaliser	46 612.32
	606 419.49		606 419.49

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	135 014.35		
012 Charges de personnel	138 290.00	002 Excédent de fonctionnement reporté	170 301 .35
014 Atténuations de produits	2 500.00	70 Produits des services, du domaine et ventes	6 550.00
		73 Impôts et taxes	253 353.00
023 Virement à la section d'investissement	120 000.00	74 Dotations et participations	47 410.00
65 Autres charges de gestion courante	84 000.00	75 Autres produits de gestion courante	3 180.00
68 dotations aux prévisions	500.00		
66 Charges financières	500.00	76 Produits financiers	10.00
67 Charges exceptionnelles	500.00	77 Produits exceptionnels	500.00
	481 304.35		481 304.35

M. le Maire demande aux membres présents de délibérer afin de valider les chiffres du budget primitif pour 2024.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident à l'unanimité

- De prévoir les crédits sur le budget primitif 2024
- De voter les propositions de Monsieur le Maire,
- De transmettre ces chiffres à M. le Préfet et au comptable du Trésor,

Vote : Pour : 12 Contre : / Abstention : /

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante :

DELIBERATION D2024/16

Subvention aux associations 2024 demande de l'association « Saint-Gibrien solidaire »

Considérant la complétude du dossier de demande de subvention,

Considérant leur projet 2024 qui est d'organiser des événements à but caritatif (Téléthon ...) et leur intérêt de faire connaître et de faire vivre la commune de Saint-Gibrien.

Considérant leur demande qui est de 1000 €,

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à leur demande.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'**unanimité** d'octroyer une subvention de 1000€ pour l'année 2024 à l'Association Saint-Gibrien Solidaire. Cette somme a été prévue au Budget primitif 2024 à l'article 65748.

Cette décision sera transmise à Monsieur le Préfet, au comptable du Trésor Public et au Président de l'Association « Saint-Gibrien Solidaire ».

Vote : Pour : 12 Contre : / Abstention : /

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante :

DELIBERATION D2024/17

Demande de subvention nos amis de nos églises

Considérant le fait que cette association fonctionne essentiellement grâce aux subventions,

Considérant le fait que par le passé la commune a déjà bénéficié d'une aide de cette association pour des travaux sur notre église et que ce besoin pourrait de nouveau se présenter,

Monsieur le Maire propose de leur octroyer une subvention de 200 €.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'**unanimité**, d'octroyer une subvention de 200 € pour l'année 2024 à l'Association Les Amis de nos Eglises. Cette somme a été prévue au budget primitif 2024 à l'article 65748.

Cette décision sera transmise à Monsieur le Préfet, au comptable du Trésor Public et au Président des Amis de nos Eglises.

Vote : Pour : 12 Contre : / Abstention : /

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante :

DELIBERATION D2024/18
Demande de subvention les moissons rock

Le festival des Moissons Rock participe chaque année à renforcer la cohésion sociale au sein de notre territoire. Aussi ils ont besoin du soutien des collectivités et de leurs habitants pour mener à bien leur projet. Six communes soutiennent financièrement le festival depuis plusieurs années.

Il sollicite la commune afin d'obtenir une subvention pour l'organisation du 29^{ème} festival des Moissons Rock.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide de ne pas octroyer de subvention pour le festival des Moissons Rock.

Cette décision sera transmise à Monsieur le Préfet, au comptable du Trésor Public et au Président de l'Association Moissons Rock.

Vote : Pour : / **Contre : 10** **Abstention : 2**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur, le Maire clôture la séance à 19h53

Secrétaire de Séance

Le Maire,
Hervé HUBER